

	Rédacteur : NM
Direction de la Jeunesse et des Sports	
Convention de partenariat	Date : 01/07/2013

## Sommaire :

<b>I : OBJET DE LA CONVENTION</b>	<b>2</b>
Article 1 : Objet	2
Article 2 : Durée de la convention	2
<b>II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT</b>	<b>2</b>
Article 3 : Montant de la subvention départementale	2
Article 4 : Modalités de versement de la subvention	3
Article 5 : Cession du droit d'usage du logo	3
<b>III : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE</b>	<b>3</b>
Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale	3
<b>IV : DIVERS</b>	<b>4</b>
Article 7 : Résiliation	4
Article 8 : Election du domicile	4
Article 9 :	4

# **CONVENTION**

## **ENTRE**

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

## **ET**

L'Association le Bercail de Haguenau représentée par son Président, M. Fernand STEINMETZ, ci-après désignée par les termes "le bénéficiaire"

d'autre part,

## **VU**

La délibération de la Commission Permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **I : OBJET DE LA CONVENTION**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention départementale pour la construction d'une salle de jeux et d'une rampe d'accès au centre de vacances de Combrimont.

#### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 15 ans.

### **II : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT**

#### **Article 3 : Montant de la subvention départementale**

Le Département du Bas-Rhin s'engage à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de 50 360 € pour la construction d'une salle de jeux et d'une rampe d'accès au centre de vacances de Combrimont.

Cette subvention est imputée à ligne de crédit 35410 du budget Départemental.  
Elle sera versée sur le compte 16705 09017 08771245814 60 du bénéficiaire.

#### **Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La subvention est versée au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, au vu des factures acquittées produites, en limitant les versements à un maximum de deux par an, dans la limite des montants annuels. Elle sera soldée au vu de l'état d'achèvement.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'un an à compter de la notification pour commencer l'opération. Il a un délai de trois ans à compter de la notification pour l'achever, sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées.

Les pièces à produire pour le mandatement :

- pour le versement du premier acompte et des acomptes intermédiaires :
  - un état récapitulatif détaillé des paiements effectués certifié par le Président.
- pour le versement du solde :
  - le décompte définitif des travaux
  - l'attestation d'achèvement établie par l'architecte
  - le plan de financement définitif

#### **Article 5 : Cession du droit d'usage du logo**

Le Département s'engage à céder, à titre gracieux, le droit d'usage (reproduction et représentation) du logo départemental pour l'apposer sur un panneau à installer dans le hall d'entrée au centre de vacances Le Bercail.

### **III : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

#### **Article 6 : Mise en place d'une signalétique départementale**

Le bénéficiaire s'engage :

- 1) à utiliser l'intégralité de la subvention départementale pour la construction d'une salle de jeux et d'une rampe d'accès au centre de vacances de Combrimont.
- 2) pour permettre la lisibilité de l'action départementale en matière socio-éducative, à installer de façon permanente et visible dans le hall d'entrée un panneau sur lequel figurera le logo du Département, précisant que l'équipement a été réalisé avec l'aide financière dudit Département du Bas-Rhin. D'autres cofinanceurs peuvent être cités sur ce panneau.

La taille du panneau de format : A0 (1189 mm x 841 mm).

**L'élaboration et la mise en place du panneau est à la charge du bénéficiaire.** Sa réalisation peut être confiée à des fabricants, vendeurs et installateurs d'enseignes. Le coût peut être intégré à la dépense subventionnable et subventionné au même titre que les autres travaux.

Le Panneaux devra être en place avant la survenance de l'une des deux échéances suivantes :

- inauguration ;
- versement du solde de la subvention

Le bénéficiaire transmettra au Département (Service des Sports) des photos du panneau dans leur environnement.

## **IV : DIVERS**

### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non respect des engagements prévus dans la présente convention, le Département se réserve :

- le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention après mise en demeure restée sans effet, par lettre recommandée avec accusé de réception,
- le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander éventuellement leversement des sommes déjà mandatées.

### **Article 8 : Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département du Bas-Rhin.

### **Article 9 :**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Fait à Strasbourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2013

Pour l'Association,  
Le Président,

Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin,

M. Fernand STEINMETZ

Guy-Dominique KENNEL